

Le 2 novembre 2015

Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

Par la présente, nous tenons à faire le point sur l'octroi de contrats aux firmes comptables et juricomptables dans le cadre du Programme de remboursement volontaire. D'abord, nous souhaitons porter à votre attention les démarches entreprises par le ministère depuis la sanction du projet de loi 26, le 1^{er} avril 2015.

Travaux de mise en œuvre du Programme de remboursement volontaire

Depuis le 1^{er} avril, des efforts importants ont été déployés pour permettre l'entrée en vigueur du Programme de remboursement volontaire (PRV), avant la fin de l'année 2015 :

- Élaboration du PRV;
- Élaboration du mandat de l'administrateur du PRV;
- En collaboration avec le Conseil du trésor, élaboration de la structure permettant d'octroyer les contrats à des firmes comptables et juricomptables, tant pour agir à titre d'expert auprès de l'administrateur du PRV que pour vérifier les entreprises qui formuleront une offre de règlement dans ce contexte;
- Travaux pour la mise en place du Bureau de l'administrateur du PRV (locaux, bureautique, informatique, ressources matérielles);
- Élaboration d'un budget d'opération pour le Bureau de l'administrateur du PRV;
- Développement du site Internet du Bureau de l'administrateur du PRV;
- Recrutement du personnel affecté au Bureau de l'administrateur du PRV;
- Mise en place de l'équipe du ministère de la Justice affectée au PRV;
- Élaboration de la structure de collaboration entre le ministère de la Justice et les organismes publics;
- Sensibilisation des ministères et certains organismes publics aux travaux requis à la suite de la mise en place du PRV.

Le 2 septembre 2015, l'ancien juge en chef de la Cour supérieure, l'honorable François Rolland, a été désigné afin d'agir à titre d'administrateur du PRV.

Le 14 septembre 2015, le ministère de la Justice a octroyé un contrat de gré à gré à la firme Accuracy lui confiant ainsi le mandat d'assister l'administrateur du PRV dans l'élaboration de l'appel de qualification des firmes comptables et juricomptables et d'agir à titre d'expert auprès de l'administrateur dans le cadre des négociations qui auront lieu suivant le dépôt des propositions de règlements.

Le 23 septembre 2015, le PRV a été publié pour commentaires pour une période de 30 jours.

Le 19 octobre, le ministère de la Justice a lancé un avis de qualification pour les firmes comptables et juricomptables afin que ces dernières puissent se qualifier pour l'octroi des contrats à venir dans le cadre du PRV.

Le 23 octobre 2015, les commentaires concernant le PRV étaient reçus et analysés.

Le 2 novembre 2015, le PRV entrait en vigueur.

Rôle des firmes juricomptables et comptables

Considérant que les négociations envisagées dans le cadre du PRV porteront essentiellement sur l'évaluation de dommages dans le contexte de fraudes ou de manœuvres dolosives et que l'administrateur devra pouvoir formuler une recommandation à la ministre de la Justice, il est important que l'administrateur soit supporté par une équipe de personnes bénéficiant d'expérience dans ce domaine, soit une équipe spécialisée dans la juricomptabilité.

Par ailleurs, l'administrateur devra aussi pouvoir avoir recours à des firmes comptables chargées de mener les vérifications des documents et informations qui permettent de soutenir une proposition de règlement présentée par une société. Considérant que le nombre et l'ampleur des mandats à être octroyés sont difficiles à prévoir et les risques de conflits d'intérêts, il apparaissait essentiel de pouvoir qualifier plusieurs firmes susceptibles de réaliser ces mandats.

Les juricomptables au service de l'administrateur du PRV

Dans un premier temps, il était important de choisir dans un court délai une firme pour accompagner l'administrateur avant l'entrée en vigueur du PRV. Le mandat de la firme devait couvrir les aspects suivants :

- Agir à titre de coordonnateur du Bureau de l'administrateur du PRV;
- Identifier des besoins liés aux vérifications comptables des entreprises qui feront une proposition de règlement;

- Assister l'administrateur du PRV à titre de juricomptable dans l'exercice de ses fonctions;
- Accompagner l'administrateur du PRV dans le cadre des négociations pour la récupération de sommes payées injustement.

En collaboration avec le Conseil du trésor, il a été déterminé que le contrat de la firme pouvait se conclure de gré à gré en vertu de l'article 42.1 du Règlement sur les contrats de service des organismes publics :

42.1. Un contrat de service concernant l'engagement d'un enquêteur, d'un conciliateur, d'un négociateur, d'un médiateur, d'un arbitre, d'un médecin ou d'un dentiste en matière d'évaluation médicale liée à leur spécialité ou d'une personne devant agir à titre de témoin expert devant un tribunal peut être conclu de gré à gré.

Au-delà de l'habilitation légale, les motifs qui ont mené à ce choix sont les suivants :

- Un appel d'offres était peu propice puisque ne pouvaient être mentionnées dans un appel d'offres les informations confidentielles sur les enjeux entourant le PRV;
- La mise en place du PRV devait se faire dans de très courts délais;
- L'absence de conflits d'intérêts avec les entreprises qui ont fait l'objet d'une attention particulière lors des auditions de la Commission Charbonneau;
- La firme sélectionnée devait renoncer à se qualifier pour obtenir les mandats de vérifications des personnes et sociétés qui se prévaudront du PRV;
- Une expertise dans la quantification de dommages et de la fraude était essentielle;
- Il devait s'agir d'une firme indépendante ne procédant pas à la vérification d'états financiers pour limiter les conflits d'intérêts avec les entreprises qui se prévaudront du PRV.

La firme Accuracy a été approchée en raison de son expertise reconnue en matière de quantification de dommages et de détection de la fraude. M. François Filion, associé directeur de la firme a, entre autres, agi à titre d'expert dans le cadre du dossier Norbourg. À ce titre, il a témoigné pendant près de 19 jours dans le cadre du procès criminel de Vincent Lacroix afin d'expliquer le stratagème. Par ailleurs, il a également conduit l'enquête sur les activités du projet de construction de l'usine de la Gaspésia à Chandler, pour le compte de la Commission d'enquête de la société Papiers Gaspésia. Il est coauteur du rapport qui a été produit à la commission.

La firme Accuracy a également été choisie en raison du fait qu'elle avait conseillé le ministère de la Justice à l'occasion des travaux portant sur le projet de loi 61 déposé par le précédent gouvernement (Projet de loi portant principalement sur le recouvrement de sommes payées injustement par des organismes publics relativement à certains contrats dans l'industrie de la construction). À cette occasion, cette firme avait produit une expertise au ministère de la Justice visant à évaluer le pourcentage de surcoût lié à l'octroi de contrats qui pouvaient avoir fait l'objet de fraudes ou de manœuvres dolosives. Cette expertise avait permis, entre autres, d'établir le pourcentage lié à la présomption de dommages prévue à la loi.

Les comptables chargés de la vérification des offres de règlements

Tel qu'indiqué auparavant, le ministère de la Justice a aussi lancé, le 19 octobre dernier, un appel de qualification afin de permettre à des firmes comptables et juricomptables de se qualifier en vue de l'octroi de contrats lorsque des propositions de règlement seront reçues dans le cadre du PRV.

Toutes les firmes qui auront été qualifiées seront susceptibles de se voir octroyer des contrats dans le cadre du PRV, sous réserve des conflits d'intérêts et en fonction des prix soumis dans l'appel de qualification. Il faut rappeler que la firme Accuracy ne peut se qualifier à ce titre en raison de son rôle auprès de l'administrateur du PRV.

Comme vous pouvez le constater à la lumière de ce qui précède, la mise en place du PRV requiert des efforts substantiels de la part du ministère. Toutes les démarches entreprises à ce jour l'ont été dans le respect des règles et de l'éthique. Si vous avez des questions à l'égard de la présente, n'hésitez pas à nous en faire part.

Veillez agréer, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.

La sous-ministre de la Justice
et sous-procureure générale,



M^e Nathalie G. Drouin, Ad. E.